

RÉFORME DES RETRAITES UNE BELLE ESCROQUERIE !!!

Ce projet de réforme, en débat à l'Assemblée nationale depuis le 17 février 2020, est compliqué à comprendre et à suivre y compris pour les initiés et experts du domaine. Même le Conseil d'État l'a retoqué, seulement 30 % du projet est rédigé.

Face au système par répartition voici venu le temps d'un système de précarisation !

Après trois mois d'un conflit qui continue, mis à part les parlementaires de la majorité présidentielle et des communicants en service commandé auprès des médias par les concepteurs de ce projet :

■ Personne ne croit plus que ce projet va réparer une injustice ou une iniquité de traitement entre les Citoyen(ne)s de notre Nation comme on tente de nous le faire accepter.

■ Au contraire les citoyen(ne)s voient clair et savent que ce projet est un **montage financier grotesque** pour faire baisser les charges de nos retraites sur les finances de notre nation (sur le Produit Intérieur Brut, PIB comme ils disent) donc en **diminuant le montant des pensions** et en obligeant les futur(e)s retraité(e)s à se constituer une retraite complémentaire par capitalisation :

- Pour celles et ceux qui le peuvent.
- Pour celles et ceux qui ne pourront pas, la vie de retraité sera très compliquée et économiquement incertaine.

Les citoyen(ne)s savent également que les assureurs, les banquiers et les fonds de pension, bref le monde du capital, attendent impatiemment le feu vert du gouvernement pour proposer à grande échelle aux salariés des produits basés sur des placements financiers voire issus de la bourse, dont leurs valeurs dépendront de la conjoncture économique internationale, donc **des produits financiers à risque qui leur seront imposés !!!**



Si l'ambition connue du gouvernement est de fusionner les 42 régimes de retraite en un régime de retraite universel, il en est de même des caisses de retraite existantes, dont notre CNIEG.

Certaines d'entre elles seront maintenues pour continuer, au moins pendant un certain temps ou un temps certain, à gérer ses propres retraités actuels et à venir, non concernés par la retraite à points, au moins pour l'instant.

Ces caisses concernées, dont la nôtre, seront sous l'unique autorité et pilotage de la future **Caisse Nationale de Retraite Universelle (CNRU)** qui serait créée en décembre 2020 avec pour mission de :

- Préparer la mise en place du futur régime universel (à points).
- Assurer l'unification de la gouvernance et du pilotage des régimes actuels.

Dès que cette nouvelle structure nationale (CNRU) sera créée, elle absorbera les équipes des structures actuelles qui seront nécessaires à ses missions. Elle remplacera les principales structures nationales de retraite :

- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la Caisse complémentaire de retraite (du privé) AGIRC/ARRCO qui seront fusionnées lors de leur passage à la CNRU (le pillage des 70 milliards de réserves de l'AGIRC et l'ARRCO pourra alors commencer).
- Dans un second temps, l'IRCANTEC (caisse française de retraite complémentaire créée en 1970 pour les agents contractuels de droit public) et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) seront aussi intégrées à la CNRU.

Pour résumer, **un système de délégation de gestion** va permettre aux caisses actuelles (dont la nôtre, la CNIEG) ou établissements publics de continuer à exister avec leur propre gouvernance sous l'autorité de la CNRU. Elles ou ils seront chargés d'assurer la mise en place du futur régime universel (normalement jusqu'en 2037), si toutefois il parvient à se mettre en place.



Que personne ne se méprenne sur la position de FO. Comme le dit Michel BEUGAS Secrétaire général de l'UCR-FO « ce projet de loi est un vrai recul social qui met à bas toute la construction de notre système de Sécurité sociale depuis 1945 ». **La seule alternative est le retrait de ce projet néfaste pour toutes les générations actuelles et à venir !**

CÔTÉ DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES, QU'EN SERAIT-IL SI LE PROJET ÉTAIT ADOPTÉ EN L'ÉTAT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ?

Essayons d'énumérer « les risques potentiels » avec la disparition de notre régime spécial de retraite géré par la CNIEG, sans en rajouter à la cacophonie et à la surenchère :

- La CNIEG ne va pas fermer sous huit jours ! Mais sa disparition est programmée.
- Oui notre régime spécial de retraite actuel est condamné !
- Combien de temps seront appliquées les conquêtes sociales qui étaient intégrées à notre régime ? :
 - Le paiement à échoir de notre pension (1^{er} jour ouvrable du mois).
 - Le capital décès (versé, en priorité, au décès du titulaire de la pension à la conjointe ou conjoint survivant et éventuellement aux enfants).
 - La protection santé (la CAMIEG, notre régime spécial de santé qui est prélevé sur nos pensions).
 - Le non-remboursement du solde de la pension suivant la date de décès du titulaire de la retraite (contrairement à nos camarades du régime général ou d'autres régimes).
 - Le minimum de retraite versé suivant le nombre d'années travaillées (a minima 15 années). Le montant mensuel de la retraite ou de la pension de réversion statutaire ne peut être inférieur à un minimum de retraite avec des conditions de ressources.
 - La prestation complémentaire de réversion (4 % versés en plus, suivant des conditions de ressources).
 - Etc...

Mais ne mélangeons pas tout, le tarif agent dépend du Statut national du personnel. Les retraités l'avaient bien avant la création de la CNIEG !

Les Fédérations syndicales des Industries Électriques et Gazières ont rencontré le 27 janvier 2020 M^{me} BORNE ministre des Transports et de la Transition écologique. Selon ses dires, la réforme des retraites s'appliquerait en 2025 à celles et ceux qui atteindront leur âge d'ouverture des droits à partir du 1er janvier 2037. Les autres assurés ne seront pas concernés !

QUID DE NOS CONQUÊTES SOCIALES QUI DÉPENDENT POUR BEAUCOUP DU MAINTIEN :

- Dans le Statut national du personnel, article 3 dans l'annexe, art 1 du mot **inactivité**, nous citons, « le présent Statut s'applique à l'ensemble du personnel en situation d'activité ou d'**inactivité** ». La révision de notre Statut, dans ce sens, serait un coup dur.
- Mais aussi la volonté de nos Employeurs de prendre en compte leurs anciens salariés.

Beaucoup d'incertitudes et de risques majeurs qu'il ne faut pas oublier.

Ne pas les prendre en compte serait une erreur.

Nous savons, depuis son annonce, que ce projet est une vaste escroquerie.

Notre détermination à le rejeter s'inscrit dans la défense des intérêts des citoyen(ne)s et de l'ensemble des salariés et des retraités et pensionnés et de leurs familles.